

Depuis plusieurs années, les Territoires de projet se mobilisent en faveur de la transition énergétique et de la rénovation de l'habitat. Un certain nombre d'entre eux sont même directement porteurs d'un Espace conseil France Rénov'. D'autres, déjà engagés dans des dispositifs, tels que des OPAH ou des PIG, s'interrogent sur **l'opportunité de signer un Pacte Territorial et de mettre en place un espace Conseil France Rénov'**, souvent à la demande de leurs EPCI qui souhaitent pouvoir mutualiser un tel service à leur échelle.

Pour rappel, à ce jour, **75 Territoires de projet** (sur les 268 que compte la France, soit 62% du territoire et 47% de la population française) **portent la mission de service public de la performance énergétique de l'habitat**, pour près de 7 millions de Français (12% de la population), pour 6.600 communes (sur 34.944, soit 19%), essentiellement en milieu rural.

**Les 75 Territoires engagés dans ces dispositifs souhaitent collectivement rappeler leur engagement volontariste en faveur de la rénovation de l'habitat et de la transition énergétique. Ils soulignent leur souhait de pouvoir continuer à apporter un service public de qualité et gratuit au plus près des habitants.**

Forts de leur ancrage territorial et de leurs résultats, ils souhaitent pouvoir continuer à jouer le rôle de tiers de confiance dans un paysage devenu complexe et avoir les **moyens d'accompagner tous les publics, y compris dans les situations les plus complexes.**

Dans le cadre du projet de déploiement du service France Rénov' sur l'ensemble du territoire national, les collectivités sont actuellement informées par les services déconcentrés de l'État du **nouveau cadre partenarial proposé à compter de 2025, et ces présentations interrogent.**

**Toutefois et avant de vous soumettre ces questions, ANPP - Territoires de projet souhaitait saluer trois aspects :**

- **La volonté de maintenir le SPRH**
- **La volonté d'une généralisation du service sur l'ensemble du territoire national**
- **Le passage à un financement au réel et non plus à l'acte**

**Aussi, pour garantir une continuité dans les dynamiques locales, un certain nombre de questions sont portées à votre connaissance :**

Sur les aspects juridiques :

- Est-il possible de nous confirmer qu'**un PETER ou un syndicat mixte d'être signataire et donc porteur d'un Pacte Territorial** ? Et est-il possible qu'un PETER ou syndicat mixte soit chef de file lorsqu'un Pacte sera signé en partenariat avec un ou plusieurs EPCI ? Et quelles sont les modalités pour obtenir la dérogation exigée pour ce type de structures ? Y a-t-il d'autres démarches à réaliser au-delà des délibérations nécessaires au sein des EPCI et du syndicat mixte ?
- Pour les territoires où le Pays est sous forme associatif, sera-t-il possible de prévoir la signature d'un seul Pacte Territorial pour un groupe d'EPCI ?
- Enfin, sera-t-il possible de confier la gestion du dispositif à une association (par exemple lorsque le Pays est sous forme associative, ou lorsqu'une autre association - type ADIL - est en capacité de le faire) dans le cadre d'une convention et sans passer par un appel d'offre ? (et cela, même si le coût de la prestation est supérieur à 40.000 euros par an, par exemple pour la mise en place d'un conseiller France Rénov' d'une association)

Sur le niveau de service attendu :

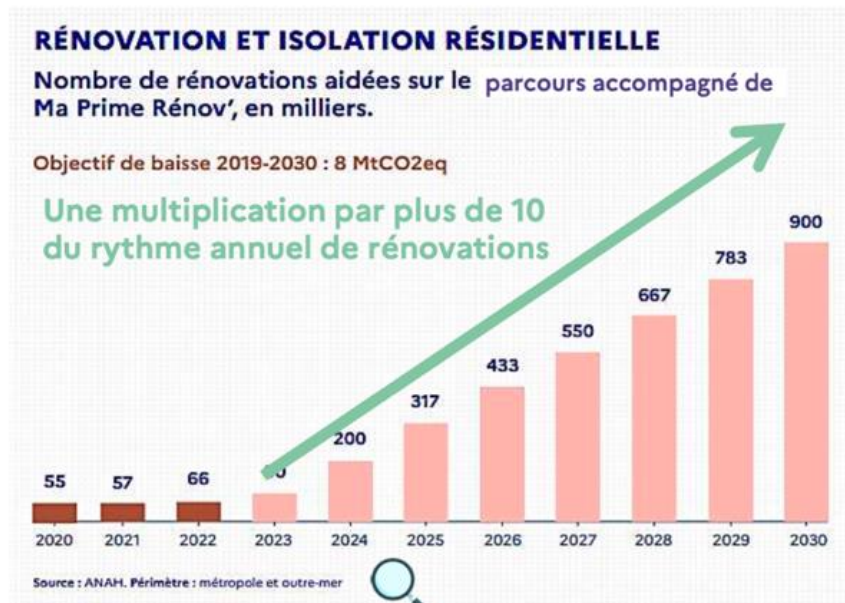
- Pourriez-vous apporter des précisions sur le **socle minimum** : nombre d'heures d'ouverture au public, type d'accueil (téléphonique, physique...), nombre de permanences ?

Sur le volet facultatif du Pacte Territorial :

- Est-il possible de **n'engager ce volet que sur une partie du territoire** de la structure signataire et pas sur la globalité, afin de s'adapter à des spécificités locales (communes en PVD, OPAH existant sur un seul des EPCI du Pays...) ?

### Sur les aspects financiers :

- Dans la plupart des Espaces France Rénov' actuellement portés par des Territoires de projet, les services étaient financés à hauteur de 80% avec des partenariats élargis (ANAH-Régions dans le cadre du SARE, voir Départements, ...). Actuellement le taux de financement proposé (au-delà du seul problème que pourrait poser les plafonds de dépenses éligibles) est bien inférieur (50%). Pour le moment, quasiment aucune Région ne s'est positionnée officiellement pour le co-financement du dispositif. Un certain nombre de territoires craignent de ne pouvoir assumer seuls les 50% restant ce qui fait craindre une diminution de la qualité du service rendu, voire une disparition complète. **Ce taux peut-il être revu à la hausse, afin de maintenir ce service public ?**
- Pouvez-vous préciser le **type de dépenses éligibles** (outils de communication, organisation de manifestation, temps de coordination, petit équipement, frais de fonctionnement...) ? Et la liste précise des justificatifs de dépenses à fournir que ce soit pour les prestations de services ou pour les tâches réalisées en interne ?
- Dans une perspective de mutualisation de service à l'échelle de plusieurs EPCI (par exemple à l'échelle d'un PAYS/PETR), pourquoi n'est-il pas envisagé **une bonification des plafonds de dépenses et du taux de financement, afin de valoriser les efforts de rationalisation des dépenses publiques réalisées ?** à l'instar du dispositif Territoires d'industrie par exemple.
- Dans la même logique, pourquoi les durées de conventionnement ne sont-elles pas identiques pour tous ? car en l'état une **sanction est portée à la mutualisation** en cantonnant à 3 ans et non 5 ans la durée de la convention lorsque le Pacte est signé par un Pays ou PETR ?
- De la même manière, est-il possible de prévoir un **bonus pour les territoires qui s'engagent sur le volet 3 du Pacte ?**
- Dans une perspective de monter en charge des objectifs de rénovation énergétique de l'habitat, donc du nombre de foyers à accompagner, **les plafonds de dépenses éligibles pourront-ils être revus au cours de la période de conventionnement**, afin de pouvoir se doter des moyens humains adaptés ?



- Pour les Espaces France Rénov' souhaitant **élargir leur champ d'intervention à de nouvelles missions** (copropriété, habitat indigne, adaptation...), est-il prévu de mettre en place des formations pour les conseillers, afin qu'ils puissent élargir leurs champs de compétences ?
- Enfin, sur une question purement organisationnelle et anticipatrice, **quel est le calendrier que l'ANAH se fixe** pour préparer le nouveau cadre partenarial effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ?